

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET « START SPORT »

-

AVIS POUR LA SELECTION DES ENTREPRISES



Partenaire responsable : ANCI TOSCANA et UISP

ART. 1 Contexte

SPORT ACT est un projet qui découle de la nécessité de renforcer la compétitivité et la cohésion des territoires transfrontaliers du programme Marittimo IT-FR, en soutenant des processus de croissance durable basés sur la valorisation du sport en tant que force motrice pour aider :

- à la naissance et au renforcement des activités entrepreneuriales,
- à la création d'emplois et de nouvelles compétences,
- à la promotion du tourisme et à la régénération économique et sociale des territoires impliqués,

à travers la mise en œuvre d'un processus de transition innovant, visant à la création d'écosystèmes sportifs.

A travers le projet SPORT ACT, une nouvelle méthode orientée vers la valorisation de la transition sportive se trouve être testée ; il s'agit d'une approche transférable à tous les territoires impliqués dans le programme IMF 2021-2027, en raison du fait que le sport représente un "capital" présent dans tous les systèmes territoriaux des régions transfrontalières.

SPORT ACT est coordonné par ANCI TOSCANA - Chef de file- et se trouve composé des partenaires suivants : ANCI LIGURIA, CCIAA NUORO ; COMUNE DI ALGHERO, CCIAA MAREMMA E TIRRENO, UISP, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et CCI du VAR.

Sur la base des stratégies pour la "transition sportive" qui ont été élaborées par ce partenariat en référence aux zones territoriales impliquées dans le projet, l'appel à manifestation d'intérêt "START SPORT" est un outil qui va permettre de fournir des services qualifiés aux entreprises du Pays Ajaccien, dans le cadre d'une procédure respectant les principes de la commande publique.

Le présent AMI "START SPORT", destiné aux entreprises du Pays Ajaccien, vise à renforcer les compétences et les connaissances des PME afin de capitaliser sur les opportunités offertes par la transition vers le sport, à la fois en ce qui concerne les PME déjà actives dans le secteur du sport et celles qui ne sont pas encore positionnées sur ce secteur, mais qui ont l'intention d'exploiter la transition vers le sport comme un processus de croissance et de compétitivité.

ART.2 Objectifs

Le présent avis vise à sélectionner 15 PME (3 pour la Toscane, 3 pour la Ligurie, 3 pour la Sardaigne, 3 pour la Corse-positionnées sur le territoire d'intervention de la CAPA et 3 pour le VAR), avec des projets/initiatives visant à capitaliser les opportunités offertes par la transition sportive, en référence à ses trois dimensions (économique, environnementale et sociale). En ce qui concerne les trois dimensions, les objectifs suivants sont mis en évidence :

Dimension économique

Créer un environnement dynamique et collaboratif qui stimule l'innovation dans le secteur du sport, en encourageant la naissance et la croissance de start-ups, l'introduction de technologies avancées et le développement de solutions durables. L'écosystème devrait également impliquer des acteurs opérant dans des secteurs qui ne sont pas strictement liés au sport (tels que la santé, le tourisme, l'artisanat, le numérique, l'environnement), intéressés par la valorisation du sport en tant que moteur du développement économique, social et territorial.

Dimension environnementale

Réduire l'impact environnemental du sport et promouvoir les pratiques écologiques, par le biais du sport en tant qu'outil de sensibilisation, d'éducation et de transformation culturelle. Cet objectif vise à concevoir, construire et gérer des installations sportives durables, promouvoir des événements sportifs à faible impact et encourager un comportement responsable chez les citoyens, les athlètes et les opérateurs. Une attention particulière sera accordée à la mobilité durable et douce dans le sport, en favorisant l'accès aux installations et aux sites sportifs par des pistes cyclables et piétonnes, des transports publics intégrés et des solutions de transport actif. Grâce à l'utilisation de technologies et de matériaux respectueux de l'environnement, à l'économie des ressources naturelles (énergie, eau), à la réduction des émissions, à la gestion des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'objectif est de générer de la valeur environnementale, économique et sociale, en faisant du sport un moteur de la transition écologique et urbaine.

Dimension sociale

Promouvoir une transition sportive fondée sur l'accessibilité universelle, en faisant du sport un droit effectif pour tous, indépendamment des conditions physiques, économiques, culturelles, religieuses ou sociales. L'objectif est de veiller à ce que les installations, les activités et les espaces sportifs soient conçus et gérés selon les principes de la conception pour tous, adaptés aux personnes handicapées ou présentant des déficiences, au vieillissement actif et aux personnes vulnérables. Le sport, dans cette vision, devient un outil fondamental pour la prévention, la santé et le bien-être psychophysique, mais aussi pour l'inclusion et la cohésion sociale, en offrant des opportunités à ceux qui risquent d'être marginalisés en raison de barrières économiques, culturelles ou religieuses. Il encourage notamment l'adoption de systèmes de soutien économique (bons d'achat, tarifs subventionnés), l'intégration des services sportifs, sanitaires et sociaux, et la création d'événements et d'espaces qui favorisent la rencontre, le respect et la participation active de toutes les communautés.

ART. 3 Groupe cible et conditions de participation

Les PME (y compris les coopératives et les entreprises sociales) actives dans les territoires couverts par le programme Marittimo 2021-2027 seront éligibles à l'appel "START SPORT".

Les entreprises doivent répondre aux exigences suivantes lorsqu'elles soumettent une demande :

- être une micro, petite ou moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission n° 361 du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ;
- Ayant un siège juridique et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme INTERREG Italie-France Maritime 2021-2027. En particulier :
 - Les PME ayant leur siège légal et/ou opérationnel en Toscane seront sélectionnées par le partenaire CCIAA Maremma e Tirreno ;

- Les PME ayant leur siège social et/ou opérationnel en Sardaigne seront sélectionnées par le partenaire CCIAA Nuoro ;
 - Les PME ayant leur siège social et/ou opérationnel en Ligurie seront sélectionnées par le partenaire ANCI Liguria;
 - Les PME ayant leur siège légal et/ou opérationnel sur le territoire du Pays Ajaccien -territoire de la Région Corse- seront sélectionnées par le partenaire CAPA ;
 - Les PME ayant leur siège social et/ou opérationnel dans le VAR et les Alpes-Maritimes seront sélectionnées par le partenaire CCI VAR.
- Être dûment constitué et inscrit au registre du commerce italien ou français ;
 - Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et d'aide sociale pour les travailleurs (en Italie, vérifiables par l'intermédiaire de la DURC) ;
 - Ne pas être en état de liquidation, de faillite ou autre procédure d'insolvabilité selon la loi en vigueur ;
 - Se conformer au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

ART. 4 Structure et contenu des services fournis dans le cadre de l'appel à propositions START SPORT

Les services prévus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "START SPORT" seront fournis entre **1er Novembre 2026 et le 31 janvier 2027**

SESSION DE SERVICES QUALIFIES : chaque PME bénéficiaire sera soutenue par un ou plusieurs experts, choisis parmi ceux qui seront sélectionnés par chaque partenaire.

L'accompagnement d'un ou plusieurs experts pour soutenir une entreprise sera basé sur une analyse des compétences dont l'entreprise a besoin pour développer son plan d'affaires/activités.

L'objectif final de cette phase est de fournir des services qualifiés visant à soutenir la compétitivité des entreprises sélectionnées.

La durée **maximale** de chaque service qualifié est de **2 mois**.

A la fin des activités de services qualifiés, les PME bénéficiaires devront envoyer un

rapport sur les activités réalisées, le projet développé selon l'approche du business model canvas, et une présentation PPT.

ART. 5 Budget, nature et importance de l'aide

Pour la fourniture d'accompagnements liés à l'avis, le projet a prévu un budget de **30 000 euros** pour chaque partenaire qui gèrera l'avis dans les territoires de référence.

Chaque PME sélectionnée pourra bénéficier d'une aide " indirecte " (sous forme de services qualifiés) d'un **montant** maximum de **10 000 euros** qui sera octroyée sous la forme d'un accompagnement qualifié dans le cadre du régime des aides de minimis, conformément au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Cet accompagnement qualifié sera réalisé par un prestataire désigné – par la CAPA - dans le cadre d'une procédure respectant les principes de la commande publique.

15 entreprises au maximum (3 par région/territoire concerné) auront accès aux accompagnements dispensés dans le cadre de l'appel "START SPORT".

Dans le cas où les demandes de participation seraient globalement ou territorialement inférieures à la quantification envisagée, des mesures correctives pourront être activées, qui devront être approuvées par le Comité de pilotage et pour lesquelles, si nécessaire, l'approbation des différents niveaux de gouvernance du programme devra être demandée, en fonction du type de mesure corrective.

Une fois le nombre d'entreprises bénéficiaires validé, le budget "aide indirecte" de chaque entreprise bénéficiaire pour l'activité d'accompagnement qualifié sera approuvé par le partenariat. Ce montant sera rapidement communiqué par les partenaires pour les formalités administratives liées au régime de minimis.

Le représentant légal de chaque entreprise demandant une aide de minimis devra signer une déclaration certifiant le montant des aides de minimis obtenues au cours de l'exercice se référant à la date de la demande et au cours des deux exercices précédents.

La nouvelle aide ne pourra être accordée que si, ajoutée aux aides déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle ne dépasse pas le plafond fixé par le règlement correspondant, à savoir **300 000 euros**. La déclaration de minimis doit être remplie à l'aide des formulaires ci-joints (versions italienne et française). Le contrôle des aides de minimis de l'exercice en cours et des deux exercices précédents sera effectué au moyen de la déclaration de minimis générée par le Registre national des aides pour les partenaires italiens.

ART. 6 Méthodes d'accompagnement

Des accompagnements qualifiés seront fournis par des experts, sélectionnés par les partenaires.

Par conséquent, chaque partenaire choisira les experts qui participeront aux activités dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Chaque partenaire mettra en œuvre les actions nécessaires en fonction des besoins des candidats.

ART. 7 Conditions de participation

Les candidatures peuvent être déposées **du 23 07 2026 au 04 09 2026, sous réserve de prolongation éventuelle de cet AMI par la CAPA, dès lors que le nombre de candidatures ne se trouverait pas suffisant à échéance du 04 09 2026.**

Pour cette date, chaque PME qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 3 du présent avis envoie les documents suivants aux adresses e-mail indiquées à l'article 12 :

- Formulaire de candidature à l'AMI entreprises (annexe 1)
- Copie de la carte d'identité du représentant légal ;
- Certificat de la chambre de commerce attestant que l'entreprise est active ;
- Formulaire de demande (annexe 2) dûment complété dans son intégralité (brève présentation de l'entreprise ; les idées de développement de régénération sportive qui devront être conformes aux objectifs du projet Sport Act; auto-évaluation des besoins en termes de compétences et de connaissances techniques, organisationnelles ou entrepreneuriales liées à l'économie circulaire et liées à d'éventuels services qualifiés).
- Formulaire de déclaration des de minimis dûment complété et signé (annexe 3).

Chaque entreprise ne peut soumettre qu'un seul formulaire de candidature.

Tous les documents doivent être signés (numériquement pour les entreprises italiennes sous peine d'exclusion) et joints, en format électronique, en utilisant uniquement les formulaires mis à disposition par les partenaires sur leurs sites institutionnels.

S'il s'avère qu'une demande est substantiellement incomplète (par exemple, le

formulaire et la demande sont correctement remplis et une annexe manque, ou tous les documents ont été envoyés mais certaines informations pertinentes n'ont pas été entièrement rapportées), le partenaire territorial compétent demandera (par e-mail) à l'entreprise de compléter les informations et/ou les documents manquants dans les 5 jours ouvrables qui suivent cette demande.

Les candidatures ne seront pas prises en considération et seront donc exclues de la procédure d'admission si elles :

- Ne sont pas conformes aux dispositions du présent avis ;
- Présente une absence substantielle ou totale de la documentation requise.

ART. 8 Procédure d'évaluation

La sélection des PME se fera par le biais d'une évaluation des candidatures effectuée au niveau "local" par une commission convoquée par les partenaires du projet. Les commissions procéderont à l'évaluation des candidatures de leur territoire afin d'évaluer leur éligibilité. L'évaluation des candidatures est effectuée selon les critères suivants :

PHASE 1		
ENVIRONNEMENT	CRITÈRE	QUESTIONS P.Y.
LA QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'IDÉE	Clarté, cohérence et structure de l'idée du projet	Max. 25
	Clarté des objectifs et des résultats attendus	Max. 25
L'ORIGINALITÉ ET L'INNOVATION	Degré de nouveauté, de créativité et de capacité à proposer des services et/ou des produits alternatifs à ceux déjà connus.	Max 20
PERTINENCE POUR LA TRANSITION SPORTIVE	Degré de cohérence avec la vision, les objectifs et les priorités définis dans les "lignes directrices de la loi sur le sport" (voir annexe 2)	Max 15

PHASE 1		
ENVIRONNEMENT	CRITÈRE	QUESTIONS P.Y.
L'IMPACT SUR LA COMMUNAUTÉ LOCALE	Impacts détectables ou prévisibles sur les communautés dans les zones affectées	Max 15
TOTAL		Max 100

Suite à l'évaluation de la Commission, les 3 premières idées ayant obtenu les scores les plus élevés permettront aux PME qui les ont soumises, de bénéficier des services qualifiés pour développer l'idée. En cas d'égalité entre les entreprises candidates, la date et l'heure d'arrivée de la candidature seront considérées comme une condition supplémentaire pour l'établissement de la liste de classement.

ART.9 Durée de la procédure d'évaluation

Les procédures d'évaluation doivent être conclues dans les 30 jours ouvrables suivant la clôture de l'appel. Ensuite, dans un délai de 7 jours ouvrables, les partenaires impliqués dans l'appel doivent notifier les résultats de l'évaluation à tous les participants.

ART. 10 Contraintes pour les personnes sélectionnées

Les PME sélectionnées sont autorisées à participer aux sessions de services qualifiés. En cas de désistement, il est nécessaire d'envoyer une lettre dans la semaine suivant la publication de la liste de classement aux contacts énumérés à l'article 12 ci-dessous, afin de rétrograder le classement et de permettre à l'entreprise suivante de participer.

ART.11 Traitement des données à caractère personnel

Toutes les données fournies dans le cadre du projet SPORT ACT sont soumises aux réglementations relatives à la protection des données, à savoir le règlement UE 679/2016 et le décret législatif 196/2003 tel qu'amendé par le décret législatif 101/2018. Les partenaires du projet agissent en tant que copropriétaires conformément à l'article 26 du règlement 679/2016 et, à cette fin, ils s'engagent à garantir que les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne les données qu'ils traitent. Les personnes concernées peuvent soumettre des demandes aux partenaires de leur

région pour exercer leurs droits.

Conformément aux dispositions du décret législatif 196/2003 et du règlement UE 679/2016, toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du projet SPORT ACT sont utilisées uniquement aux fins indiquées dans l'appel à candidatures. La fourniture des données est obligatoire afin de permettre la réalisation des enquêtes préliminaires pour l'admission à participer au projet et, par la suite, pour la gestion complète et la mise en œuvre des activités envisagées dans l'avis.

La non-fourniture des données entraîne la déchéance du droit au bénéfice de l'action. Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires, aux sujets et aux organismes qui collaborent avec eux, conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est pas envisagé.

ART. 12 Contacts

- **Région: CORSE**
Nom du partenaire: Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Référent : Mme Muraccioli Sylvie
Courriel de contact à utiliser pour toutes questions relatives à l'AMI et pour le dépôt des candidatures : startsport@ca-ajaccien.fr

Le présent Avis est publié sur le site institutionnel du projet SPORT ACT et sur le site du partenaire du projet qui met en œuvre le présent AMI : <https://www.ca-ajaccien.corsica/>

Toute communication relative au présent Avis (classements, règlements, FAQ, etc.) sera publiée sur le site dudit partenaire du projet Sport Act et vaudra notification à toutes les personnes intéressées.

ART.13 - Règlement des litiges

Tout litige relatif au présent appel sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bastia.

Annexe 1

CANDIDATURE AMI ENTREPRISES

**Le / La soussigné(e)**

Nom	Nom de famille
-----	----------------

en tant que propriétaire/représentant légal de l'entreprise

Nom ou raison sociale :	
Inscription au registre des sociétés/ Numéro R.E.A.	

Code des impôts													
N° DE TVA		Code d'activité ATECO :											
Siège social	Région :												
Municipalité :		Via :								CAP :			
Téléphone	Fax	PEC :				e-mail							
Unité locale (si différente du siège social)		Région :											
Municipalité		Via								CODE POSTAL			

DEMANDE

à participer à l'appel START SPORT pour des services qualifiés fournis dans le cadre du projet SPORT ACT, financé par l'OP IFM 2021-2027.

Conscient des sanctions pénales prévues aux articles 75-76 du décret présidentiel 445/2000 et des modifications et ajouts ultérieurs, pour les hypothèses de formation d'actes et de déclarations mensongères qui y sont indiquées, conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel 445/2000, sous sa propre responsabilité.

DECLARE

- qu'ils ont lu l'avis et qu'ils en acceptent toutes les conditions ;
- il répond à la définition des PME telle qu'elle figure dans la recommandation de la Commission européenne n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, mise en œuvre par le décret ministériel du 18 avril 2005 ;
- être dûment constitué et inscrit au registre du commerce italien ou français ;
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance pour les travailleurs (en Italie, vérifiables par le biais de la DURC) ;
- qu'elles ne sont pas en état de liquidation, de faillite ou de toute autre procédure d'insolvabilité, quelle qu'en soit la dénomination ;
- de se conformer au règlement (UE) n° 2023/2831 du 13/12/2023, tel que modifié, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement

de l'Union européenne aux aides de minimis.

ATTACHER

- Formulaire de participation;
- Copie de la carte d'identité valide du représentant légal de l'entreprise;
- Certificat de la chambre de commerce attestant que l'entreprise est ACTIVE.

Date _____

Cachet de la société et signature du représentant légal

Annexe 2

FORMULAIRE DE DEMANDE A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE QUI CANDIDATE A L'AMI ENTREPRISES



Nom de l'entreprise

Nom et prénom du représentant légal

Nom et prénom de la personne de contact du projet

Coordonnées (tél/cellule ; e-mail) de la personne de contact du projet

Tél/cell : e-mail :

Inscription au registre du commerce

Non :	Date :
-------	--------

Siège/Unité locale

Var Alpes Maritimes :

- ☐ Var
- ☐ Alpes maritimes

Corse :

- ☐ Pays Ajaccien (Corse du Sud)

NB : La CAPA ne peut intervenir que sur le territoire du Pays Ajaccien et uniquement pour les entreprises qui y sont implantées.

Sardaigne :

- ☐ Sassari
- ☐ Nuoro
- ☐ Oristano
- ☐ Cagliari

Ligurie :

- ☐ Gênes
- ☐ Imperia
- ☐ La Spezia

☐ Savona

Toscane :

- ☐ Massa Carrara
- ☐ Lucca
- ☐ Pise
- ☐ Livourne
- ☐ Grosseto

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

Décrire le produit/service actuellement offert, l'équipe de l'entreprise et le marché cible)

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'IDÉE DU PROJET

Expliquez brièvement votre idée de projet : quels sont les besoins auxquels il répond, quels sont les objectifs qu'il fixe, quelles sont les activités prévues, quels sont les résultats que vous attendez (2000 caractères maximum, espaces compris) :

En quoi votre proposition diffère-t-elle ? Quels éléments novateurs introduit-elle par rapport à ceux déjà connus ? (2000 caractères maximum, espaces compris) :

Comment votre projet promeut-il la transition sportive ? En quoi est-il cohérent avec les lignes directrices pour la transition sportive ? (max. 2000 caractères, espaces compris) :

Comment le projet impliquera-t-il les citoyens, les partenaires économiques et sociaux de la zone concernée et quels seront les avantages potentiels pour les communautés locales (2000 caractères maximum, espaces compris) :



Merci également de répondre aux questions suivantes :

1- Degré de maturité du projet ?

Idée/Prototypage/Activité déjà lancée/Changement d'échelle

2- Dans quel(s) domaine(s) prioritaire(s) avez-vous besoin d'accompagnement ? (Merci de barrer les mentions inutiles)

Gestion d'entreprise et finance pour l'innovation sportive

- Développement d'entreprises pour les start-ups/PME
- Innovation et gestion du changement dans les entreprises
- Collecte de fonds (publics, privés, investissement d'impact)
- Finance innovante (crowdfunding, blended finance, impact finance)
- Gestion de projet pour la transition sportive

Numérique, IA et Exergames

- Développement de plateformes numériques
- Développement de processus d'intelligence artificielle appliqués au sport et au bien-être
- Exergames et technologies immersives (VR/AR)
- Analyse des données

Tourisme durable et sportif

- Gestion des destinations sportives
- Tourisme de plein air, actif et responsable
- Conception de voyages pour les expériences touristiques liées au sport

- Promotion et marketing territorial durable
- Manifestations sportives à impact touristique

Mobilité sportive durable

- Planification des itinéraires cyclables et pédestres et des réseaux de mobilité douce
- Gestion de la mobilité sportive pour les événements, les installations et les zones urbaines
- Logistique et mobilité durable appliquées au tourisme et au sport

Économie circulaire et efficacité énergétique

- Gestion de l'énergie dans les installations sportives
- Réutilisation et recyclage dans le secteur du sport
- Certifications environnementales et empreinte carbone

Régénération urbaine et infrastructures sportives

- Urbanisme avec spécialisation en sport
- Construction et régénération d'installations sportives durables
- Logement social (déclinaison sportive)

Vieillesse active et santé par le sport

- Activité physique adaptée (AFA)
- Programmes de motricité pour les personnes âgées

Inclusion sociale, accessibilité et sport pour tous

- Sport et handicap (technicien, concepteur, animateur)
- Educateur sportif pour les personnes menacées de marginalisation
- La médiation culturelle dans un contexte multiculturel
- Planificateur social spécialisé dans le sport et la cohésion
- Gestion du handicap

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le/la soussigné/e _____, né/e à _____ le _____
C.F. _____ à titre de représentant légale de
l'entreprise : _____ SIRET _____
Siège social _____, Ville _____ Dept. _____;

sur l'honneur et prenant connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, ainsi que de la perte du bénéfice obtenu, qui serait éventuellement du à la décision adoptée sur la base de la fausse attestation,

DEMANDE

que la contribution demandée, au titre du Programme de Coopération Italie-France "Maritime" 2021-2027 dans le cadre du projet : <Saisir le titre du projet et son acronyme> soit accordé en régime "de minimis", conformément au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13.12.2023 concernant à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis"

je déclare avoir pris connaissance du fait que le montant du financement pourra être réajusté à l'issue de la vérification du respect des conditions prévues par le règlement relatif à l'octroi des aides;

si requis par l'Autorité de Gestion, je m'engage à soumettre toute la documentation jugée nécessaire afin de vérifier les déclarations signées

je m'engage également à informer rapidement l'Autorité de gestion si les conditions initiales devaient subir des modifications ultérieures par rapport à la présente déclaration ;

je suis également conscient des sanctions prévues en cas de déclarations mensongères, ainsi que de l'obligation de rembourser sans délai la contribution reçue à tort majorée des intérêts.

Aux fins du contrôle du cumul des aides, je fournis les déclarations visées aux points 1) à 4) :

1) Relations existantes avec d'autres entreprises susceptibles de constituer une "entreprise unique"

Je déclare (cette déclaration doit être remplie par les entreprises italiennes et françaises):

☐ qu'il est conscient que les entreprises qui entretiennent une des relations visées à l'article 2,

paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/2831 précité sont considérées comme "entreprise unique";
et

- ☐ qu'il est conscient que les entreprises qui entretiennent une des relations visées à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/2831 précité sont considérées comme "entreprise unique";
et
- ☐ que l'entreprise dont il est le représentant légal et pour laquelle il demande l'octroi d'aides de minimis n'a pas avec d'autres entreprises des relations visées à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/2831 précité et qu'elle constitue donc elle-même une "entreprise unique";
à savoir

- ☐ que l'entreprise dont il est le représentant légal et pour laquelle il demande l'octroi d'aides de minimis a des relations visées à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/2831 précité avec les entreprises suivantes:

(Indiquer la raison sociale, les données personnelles, le SIRET et le numéro de TVA)

.....;

.....;

.....;

.....;

2) Aides de minimis accordées à la même "entreprise unique"

JE DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les seules entreprises françaises)

- ☐ qu'aucune "aide de minimis" n'a été accordée au cours des trois années précédentes à l'entreprise unique dont fait partie l'entreprise qui présente la demande de concours, compte tenu également d'éventuelles situations de fusions, acquisitions et scissions¹ d'entreprises;
à savoir

- ☐ que, au cours des trois années précédentes, compte tenu également d'éventuelles situations de fusions, acquisitions et scissions d'entreprises, les aides suivantes "de minimis" ont été octroyées à l'entreprise unique dont fait partie l'entreprise qui présente la demande de concours :

indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe appropriée les données suivantes : nom de l'entreprise bénéficiaire, SIRET et numéro de TVA, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide (ESB), l'administration accordant, la date de concession, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement de minimis sur la base duquel l'aide a été octroyée]

.....;

.....;

.....;

¹ V. art. 3, paragr. 8 et 9 du règlement (UE) 2023/2831.

3) Processus d'acquisition/ fusion et scission

JE DÉCLARE, (cette déclaration doit être remplie uniquement par les entreprises italiennes)

☐ il n'y a pas eu de processus d'acquisition/fusion²,

ou

☐ qu'il y a eu des processus d'acquisition/de fusion et que, avant la fusion ou l'acquisition, les aides de minimis suivantes ont été accordées - à chacune des entreprises participant à la fusion ou à l'acquisition, au cours des trois années précédentes :

[indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe appropriée les données suivantes : nom de l'entreprise bénéficiaire, SIRET et numéro de TVA, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide (ESB), l'administration accordant, la date de concession, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement de minimis de référence pour l'aide octroyée]

.....;

.....;

.....;

☐ il n'y a pas eu de processus de scission³

ou

☐ qu'il y a eu des processus de scission, et que le montant des aides «de minimis» octroyées à l'entreprise scindée avant la scission, au cours des trois années précédentes, et allouées/attribuées⁴ à l'entreprise visée par la présente déclaration est le suivant:

[indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe appropriée les données suivantes : nom de l'entreprise bénéficiaire, SIRET et numéro de TVA, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide (ESB), l'administration accordant, la date de concession, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement de minimis de référence pour l'aide octroyée]

.....;

.....;

.....;

4) Cumul avec d'autres avantages constituant des aides d'État

JE DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les entreprises italiennes et françaises)

- conformément à l'art. du nommé règlement (UE) 2023/2831 cité ci-dessus:

☐ qu'il n'a pas bénéficié d'aides d'État pour les mêmes coûts éligibles faisant l'objet de la demande

² V. art. 3, paragr. 8 du règlement (UE) 2023/2831.

³ V. art. 3, par. 9 du règlement (UE) 2023/2831.

⁴ V. art. 3, par. 9 du règlement (UE) 2023/2831.

de contribuition;

à savoir

- ☐ que pour les mêmes coûts éligibles qui font l'objet de la demande de concours, il a reçu les aides d'État suivantes:

[indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe spécifique les données suivantes : montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide et en pourcentage d'intensité sur les coûts éligibles, l'administration accordant, la date d'octroi, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement ou tout autre acte de l'Union européenne sur la base duquel la légalité de la concession a été garantie]

.....;

.....;

Signature

.....

(signature électronique sur .pdf ou alternativement signature manuscrite avec copie jointe de la pièce d'identité du signataire)

¹ V. art. 3, par. 9 du règlement (UE) 2023/2831.

¹ V. art. 3, par. 9 du règlement (UE) 2023/2831.